

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 29

Après l'alinéa 13 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Ce délai est mis à profit pour déterminer les moyens en personnels et en équipements à mettre en œuvre pour résorber les retards des universités des régions d'outre-mer et pour assurer leur développement futur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre leur relatif isolement, les universités des régions d'outre-mer doivent faire face à la fois à une progression importante de leurs effectifs (pour la Réunion, le nombre d'étudiants devrait doubler d'ici 2020), aux exigences liées à la mise en place du système LMD et à la nécessité de renforcer la recherche dans le cadre de la coopération internationale, en particulier avec les pays du Sud de l'océan indien, des Caraïbes ou encore de l'Amérique du Sud.

Il convient donc de prévoir les moyens à mettre en œuvre destinés d'une part à résorber les retards actuels et d'autre part à créer les conditions de leur développement futur.